



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE MAURICE RAVEL**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 17 mai 2023 de l'entreprise SOGEA Est de RICHWILLER sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public dans la rue Maurice Ravel à HOCHSTATT pour réaliser un branchement au réseau eaux pluviales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** À compter du mercredi 24 mai 2023 et ceci jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SOGEA Est de RICHWILLER est autorisée à occuper le domaine public dans la rue Maurice Ravel à HOCHSTATT au niveau du N° 1.
- Article 2 :** En raison des travaux de branchement d'une nouvelle construction au réseau eaux pluviales, la rue Maurice Ravel sera temporairement barrée à la circulation de tout véhicule.
- Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par le chantier.
- Article 4 :** Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5 :** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - L'entreprise SOGEA Est de RICHWILLER

HOCHSTATT, le 23 mai 2023

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

